

AVIS DE PUBLICITE SUITE A MANIFESTATION D'INTERET SPONTANEE

L'article L.2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques prévoit que « lorsque la délivrance d'un titre d'occupation du domaine public en vue d'une exploitation économique intervient à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée, l'autorité compétente doit s'assurer au préalable par une publicité suffisante de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente ».

Objet du présent avis :

La Commune de INGWILLER a reçu une manifestation d'intérêt spontanée de la part d'une société à gouvernance locale et citoyenne qui porte des projets en faveur de la transition énergétique pour l'installation/exploitation de panneaux photovoltaïques sur les toitures des bâtiments communaux suivants :

- *Ateliers Municipaux - 33, Rte de Haguenau – 67340 INGWILLER (environ 400m2) ;*
- *Groupe scolaire : écoles maternelle et élémentaire – Rue des Fleurs et Rue des Ecoles – 67340 INGWILLER (environ 277 m2) ;*
- *Espace socio-culturel - 17, Rue de la Gare – 67340 INGWILLER (environ 300m2).*

La manifestation d'intérêt spontanée tend à la délivrance d'une autorisation d'occupation du domaine public communal, moyennant une redevance d'occupation du domaine public annuelle.

Le présent avis de publicité a pour objet de s'assurer au préalable par une publicité suffisante, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente conformément aux dispositions de l'article L 2122-1-4 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P).

Procédure :

Tout opérateur d'un projet concurrent visant à l'installation/exploitation de panneaux photovoltaïques sur les toitures des bâtiments communaux précités peut manifester son intérêt par un courrier recommandé avec accusé de réception adressé à :

*Ville d'Ingwiller - Hôtel de Ville
Direction Générale des Services
85, Rue du Général Goureau
67340 INGWILLER
Tél. : 03.88.89.47.20*

La candidature sera impérativement accompagnée d'un dossier contenant a minima une note de présentation du candidat et du projet envisagé.

Si aucun intérêt concurrent ne se manifeste avant la date limite de réception mentionnée ci-dessous, la commune de INGWILLER pourra délivrer, à l'opérateur ayant manifesté son intérêt spontanément, le titre d'occupation du domaine public afférent à l'exercice de l'activité économique projetée.

Dans la mesure où cette publicité conduirait à l'identification de plusieurs opérateurs intéressés, la commune de INGWILLER lancera une nouvelle procédure de consultation avec des critères de sélection et de comparaison des offres. La Ville d'INGWILLER pourra également décider de ne pas donner suite à la procédure.

Dans ce cas les candidats ne pourront pas prétendre à une indemnisation ou un dédommagement.

Date limite de réception des réponses : mardi 7 mai 2024 à 16h00